



Communiqué de presse

Sympany prévoit un versement à partir des réserves

La santé financière et la solidité de Sympany le permettent: en 2023, les assurés de base Sympany recevront un versement volontaire à partir des réserves. Sympany souhaite ainsi verser un total de CHF 10 millions à ses clientes et clients.

Bâle, le 28 juin 2022 – Sympany prévoit de remplacer la participation aux excédents actuelle (compensation des primes) dans l'assurance de base par la réduction volontaire des réserves selon l'art. 26 OSAMal. Concrètement, en 2023, Sympany souhaite créditer aux assurés un montant compensatoire mensuel sur la prime approuvée, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En conséquence, Sympany soumettra ses plans de réduction des réserves à l'OFSP en même temps que les primes 2023.

Loyal vis-à-vis des clients

En tant qu'assurance loyale, Sympany accorde une grande importance à des primes abordables. Il est donc évident pour elle de restituer à ses clientes et clients les réserves dont elle n'a pas besoin au moyen de la réduction volontaire des réserves. Par le passé, Sympany avait utilisé la compensation des recettes de primes élevées selon l'art. 17 LSAMal. Toutefois, des conditions encore plus précises s'appliquent désormais à ce type de remboursement dans l'assurance de base. Dans les assurances complémentaires, Sympany continuera, si possible, de verser les excédents à l'avenir.

La réduction des réserves prévue en 2023 doit être approuvée par l'OFSP. Cette décision intervient en même temps que l'approbation des primes fin septembre.

Informations complémentaires

www.sympany.ch/reduction-des-reserves